

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CRÉATION D'UNE
COMMISSION DE
CONTRÔLE FINANCIER
ET DÉSIGNATIONS DE
SES MEMBRES**

N° CC_2026_0047

Séance du : mercredi 29 avril 2026

Convocation du : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Ferial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :

Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Anissa HADDAD par Ferial DJAFFALI, Joseph FAVRE par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Anne VINDEVOGEL par Bernard BOCCARD

Excusés :

Isabelle VINCENT

Vu l'article R.2222-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ;

Vu l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales précisant que : « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement » ;

Vu le renouvellement du Conseil communautaire à la suite des élections municipales ;

Il convient de désigner les nouveaux membres appelés à siéger à la Commission de contrôle financier.

Annemasse Agglo a passé une délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs de la Bergue. Parallèlement aux dispositifs propres à ce contrat de concession, il convient de mettre en place une commission de contrôle financier chargée de contrôler notamment :

- Les opérations financières entre l'opérateur délégataire et l'EPCI,
- L'équilibre financier des conventions financières comportant des règlements de comptes périodiques



- (conventions d'objectifs, contrats de partenariats, ...),
- Les conventions de prêts ou de garanties d'emprunt,
 - Les marchés publics qui ont pour objet de gérer un service.

Ces contrôles interviennent en complément de l'examen des rapports annuel d'activités des délégataires soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), et font l'objet d'un rapport écrit annuel pour chaque contrat ou convention soumis à son contrôle.

Ces contrôles donnent lieu à l'établissement annuel d'un rapport financier d'analyse des comptes sur chaque convention, annexé aux comptes de l'EPCI et destinés à éclairer le Conseil communautaire.

La commission peut se faire aider dans son travail par un prestataire extérieur dont-il conviendra, en amont, de définir l'objet de cette aide et l'étendue des missions.

La composition de cette commission est fixée librement par le Conseil communautaire.

Il est proposé que le collège des élus et celui des représentants d'associations locales ou d'usagers de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission de contrôle financier soient composés par les mêmes membres. En effet, ceci permettrait aux membres de disposer d'éclairages techniques leur assurant une meilleure compréhension de la gestion des services délégués. Les travaux de ces deux commissions sont complémentaires.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,
 DECIDE :

D'APPROUVER la création d'une Commission de contrôle financier,

DE DESIGNER Gabriel DOUBLET Président de cette commission. En cas d'empêchement, il sera remplacé par son représentant, désigné par arrêté,

DE FIXER le nombre d'élus composant cette commission à 12 membres en plus du Président,

D'OUVRIER la commission à des personnes qualifiées et des représentants d'associations, d'usagers,

DE PROCÉDER à la désignation de ses membres comme suit :

Président de la commission : le Président d'Annemasse Agglo Gabriel DOUBLET ou son représentant	
Membres élus :	1- Cristian GUERET 2- Jean COMBETTE 3- Steve BONNARD 4- Marion BARGES-DELATTRE 5- Nicolas TEREINS 6- Christophe BORREL 7- Antoine BLOUIN 8- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 9- Chadia LIMAM 10- Rosanna DULLAART 11- Carole DARCY 12- Dominique LACHENAL
Représentants d'associations, d'usagers :	1- Olivier GIBOUIN pour le Groupement transfrontalier européen 2- Odile MONTANT pour l'association foncière pastorale du Mont Salève 3- Sylvie GAILLARD pour la Banque Alimentaire 74 4- Daniel TINTORI et Pierre-Yves FELIX pour l'association de défense des intérêts du vallon du Foron (ADIFOR) 5- Madame Carina Mateos, usagère du centre de loisirs de la Bergue

DE DIRE que la commission pourra se faire accompagnée dans ses travaux par des personnes qualifiées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.